

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1881.

Modifications à la loi du 4^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

I. Ajouter à l'article 8 du projet de loi, les paragraphes suivants :

« Dans la partie flamande du pays, les cours de la section préparatoire annexée aux écoles moyennes seront donnés en flamand. L'enseignement du français n'y pourra commencer qu'à partir de la troisième année d'études.

» Dans les écoles moyennes, l'arithmétique, la géométrie, l'histoire, la géographie, l'anglais et l'allemand seront enseignés en langue flamande, dans la partie flamande du pays, à partir de la rentrée des cours en octobre 1884.

» Dans la section des humanités, le grec, l'allemand, l'anglais, l'arithmétique, la géométrie, l'histoire, la géographie, la physique et les sciences naturelles seront enseignés en flamand, dans la partie flamande du pays, à partir de la rentrée des cours en octobre 1886.

» Dans la section professionnelle, l'allemand, l'anglais, l'arithmétique, la géométrie, la physique et les sciences naturelles seront enseignés en flamand dans la partie flamande du pays, à partir de la rentrée des cours en octobre 1886.

» Toutefois, la terminologie française des sciences physiques et naturelles sera également enseignée dans les athénées du pays flamand. De même, les noms historiques et géographiques seront donnés sous la forme originale, accompagnée de la traduction flamande et française, lorsque ces traductions existent.

II. Ajouter à l'article 13 du projet le paragraphe suivant :

« L'enseignement normal créé en vertu de cet article et l'enseignement

(1) Projet de loi, n° 95. }
 Rapport, n° 159. } Session de 1879-1880.
 Amendements, n° 99, 103, 105 et 115.

normal créé en vertu de l'article 38 de la loi du 1^{er} juin 1850 seront, pour la partie flamande du pays, organisés de telle manière que les professeurs sortant de ces écoles normales puissent enseigner en langue flamande les cours qu'ils seront appelés à donner. »

E. COREMANS.

DE LIEDEKERKE-BEAUFORT.

COOMANS.

J. DE LAET.

A. GUYOT.

